

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 avril 1845.

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

En 1830, à la suite des différends entre les habitants du hameau de Senneville et leur curé, une partie de ces habitants cessèrent de participer au culte de l'église romaine. Ne voulant pas cependant demeurer privés de tout culte, ils appelèrent d'abord au milieu d'eux plusieurs prêtres de l'église dite catholique française. Les dissidents de Senneville achetèrent un terrain, et y construisirent une chapelle, dont 49 d'entre eux devinrent conjointement propriétaires. En 1837, le culte de Senneville fut l'objet des poursuites de l'autorité municipale, et la chapelle demeura close. Les dissidents de Senneville s'adressèrent dans ces derniers temps à un protestant de Paris, pour lui demander comment ils devaient s'y prendre pour établir au milieu d'eux le culte réformé.

M. Roussel, ancien pasteur à Saint-Etienne et à Marseille, visita depuis les dissidents de Senneville. Après une réunion préparatoire, la déclaration voulue par la loi du 7 vendémiaire an IV fut faite au maire, d'après l'avis de M. Roussel. Sur la plainte du maire, seize des signataires de la déclaration furent assignés devant le tribunal de Mantes. M. le pasteur Roussel, bien qu'il n'eût pas été assigné, se présenta pour réclamer sa part de responsabilité. Une réunion eut encore lieu à Senneville le dimanche 3 juillet. M. Roussel monta en chaire et prêcha sur ce texte : *Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car toute puissance vient de Dieu* (Romains, XIII, 1). Il prêchait encore, quand le maire se présenta avec deux gendarmes et dressa procès-verbal.

C'est à la suite de ces faits que M. Roussel et plusieurs habitants de Senneville ont comparu devant le tribunal correctionnel de Mantes, qui a condamné les sieurs Roussel et autres chacun à 16 francs d'amende.

Un pourvoi avait été formé par le pasteur protestant contre le jugement de Versailles qui avait confirmé celui de Mantes. Ce pourvoi vient d'être rejeté par la cour de cassation qui a consacré par un nouvel arrêt une jurisprudence contraire aux véritables principes de la liberté des cultes.

Nous avons protesté dans le temps contre la condamnation des habitants de Senneville et de leur pasteur (1). Nous devons aujourd'hui nous élever avec plus de force contre l'arrêt de la cour suprême, car notre voix sera toujours acquise aux grands principes de liberté religieuse. Nous ne voulons en cela nous faire les champions exclusifs d'aucun culte, et notre intention n'est pas d'élever autel contre autel, bannière contre bannière; nous ne sommes poussés par aucune passion religieuse, par aucun sentiment d'hostilité à l'égard de telle ou telle religion; nous n'obéissons qu'à la mission de revendiquer tous les droits qui doivent être les fondements d'un état social solidement et équitablement assis.

La liberté religieuse est un droit fondamental de la constitution sociale de notre pays, et elle ne périra pas sous les coups d'une jurisprudence étroite qui rappelle les traditions intolérantes des anciens parlements. L'opinion publique cassera cet arrêt rétrograde indigne du XIX^e siècle, car, il faut qu'on le sache, le principe de la liberté religieuse a jeté de profondes racines dans les mœurs, dans les idées, dans les habitudes, et rien ne pourra l'en arracher. La persécution religieuse, quel que soit le culte qui en serait l'objet, est odieuse, antipathique au pays. La tolérance règne en France, non cette tolérance d'indifférence, de dégoût ou d'insensibilité qui n'accuse que l'absence de toutes convictions, mais une

tolérance sage, éclairée, qui prend sa source dans le sentiment religieux le plus élevé. Tout ce qui ressemble à la persécution, quelque atténuée et amoindrie qu'elle soit, répugne essentiellement à la conscience d'un pays qui est plus religieux qu'on ne le croit dans certaines régions.

Que les ministres troublés dans le libre exercice de leur culte s'adressent aux chambres, qu'ils y portent leurs plaintes légitimes, et l'opinion publique les appuiera. Le droit de pétition reste aux habitants de Senneville, qu'ils en usent. Si les chambres se montraient indifférentes, ce que nous ne pouvons croire, la France ne le sera pas; car, selon l'expression du général Foy, quand on parle de liberté et de liberté religieuse, il y a de l'écho en France.

Il ne sera pas dit que ce grand principe pourra être maculé par les tracasseries d'un commissaire de police ou ébranlé par le caprice d'un maire ignorant, fanatique ou irréligieux. Non, la liberté religieuse ne peut être réglementée par les petites lois de police ou de voirie. Le domaine sacré de la conscience et le libre exercice d'un culte ne sauraient être abaissés aux réglemens qui concernent les spectacles publics et les saltimbanques de la foire.

Nous avons une répugnance invincible à discuter la plus noble des libertés comme un intérêt matériel, comme un article obscur de la loi sur la police du roulage. Il est des principes que l'on pose et qui ne se discutent pas. Nous n'essaierons donc pas une réfutation de la doctrine de la cour de cassation, bien qu'elle nous paraisse très-vulnérable au point de vue judiciaire. Il nous suffira de présenter en termes précis les points principaux des débats de cette grave question pour en faire sortir une solution conforme au principe fondamental du pacte social.

La Révolution a proclamé la liberté religieuse; l'Empire, malgré son despotisme brutal, a reconnu ce principe. Napoléon, à son couronnement, disait aux pasteurs de l'église réformée : « L'empire » de la loi finit où commence l'empire indéfini de la conscience; la loi ni le prince ne peuvent rien contre cette liberté. »

La Restauration, malgré toutes ses répugnances et ses prédications dévotes, se vit forcée d'accepter ce principe, gravé en lettres de sang sur le sol français, et la chute de la dynastie a été en partie provoquée par des attaques imprudentes dirigées contre cette liberté sacrée.

La charte de 1830 reproduit le principe de la révolution française : « Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte une égale protection. »

Cette déclaration si nette, si simple, si franche, a-t-elle besoin des explications filandreuses de la paraphrase et du commentaire? Non certes; tous les sophismes de l'intolérance, tous les arguments de palais, toutes les arguties de la persécution mitigée devraient se briser contre un texte de loi si clair, si solennel, si explicite!

Il n'en est rien; le pouvoir a trop peur d'une liberté franche et sans restriction. On a exhumé un article du code pénal confectionné par le despotisme de l'Empire. Cet article impose la nécessité d'une autorisation aux associations dont le but est de s'occuper d'objets religieux. En vain les gens d'un sens droit et simple s'écrient que cette disposition est incompatible, inconciliable avec la charte, et qu'elle a été nécessairement abrogée. En vain les hommes sérieux et graves, les hommes pour qui un culte n'est pas une parade, soutiennent qu'une liberté qu'il faut demander se peut refuser et par conséquent n'est plus qu'une permission. Non,

la liberté religieuse ne se conçoit pas plus avec une autorisation préalable que la liberté de la presse avec la censure préalable.

Nous ne voulons pas que la société reste désarmée en présence des perturbations que l'on comploterait sous l'apparence de l'exercice d'un culte. La loi de vendémiaire an IV imposait aux réunions religieuses une déclaration préalable; ce moyen nous paraît suffisant pour appeler la surveillance et la répression au besoin, si dans le sein de l'assemblée il se commettait un délit. La loi de vendémiaire an IV n'est pas abrogée; elle répond à toutes les exigences de sûreté et de défense de l'ordre social.

Pourquoi veut-on donc exhumer de l'arsenal une arme rouillée fabriquée par le despotisme? En viendra-t-on à délivrer des permis de prier comme on délivre des permis de chasse? et quel en sera le coût? Nous recommandons ce nouveau filon fiscal aux génies des financiers qui se sont illustrés dans la campagne du recensement.

Peut-être découvrirait-on le secret de la petite persécution exercée contre les habitants de Senneville, si l'on veut se rappeler que cette commune s'est séparée de la communion catholique. Chercherait-on à dégouter les dissidents du culte qu'ils ont embrassé pour les ramener au giron de l'église abandonnée? Ce serait un compelle intrare d'une nouvelle façon, car, si le règne des dragonnades est passé, nous sommes forcés de reconnaître que celui des tracasseries de police est en pleine vigueur. Cependant, si toutes ces manœuvres, qui se sont reproduites sur plusieurs points de la France et notamment à Vienne, n'étaient que des cajoleries adressées à un clergé exigeant et dédaigneux, nous n'y prendrions pas garde et nous lèverions les épaules; mais il y a un principe de liberté religieuse compromis, et nous avons dû protester et signaler cette tendance à la réprobation du pays.

A propos d'associations pour l'exercice d'un culte reconnu par l'Etat auquel on impose la condition d'une autorisation, nous voudrions demander à M. le ministre des cultes combien il y a en France de congrégations catholiques établies sans autorisation préalable, et qui, en dépit de la loi, recueillent des legs par le moyen détourné de fidéicommiss successifs.

Un des reproches les plus fondés et les plus mérités que l'opinion publique ait adressés au gouvernement depuis douze ans, c'a été d'introduire à tout propos la politique dans la justice, et de s'être presque toujours décidé, lorsqu'il s'agissait d'importantes nominations dans l'ordre judiciaire, d'après des considérations tout-à-fait étrangères aux droits acquis, au mérite des concurrents et aux services que chacun d'eux faisait valoir pour obtenir la préférence. Les scandales qui ont été fêtés dans un trop grand nombre de circonstances seraient-ils à la veille de se renouveler? On pourrait le croire, et la *Gazette des Tribunaux*, qui n'aime pas cependant à se trouver en opposition avec M. le ministre de la justice et à blâmer ses actes, semble le craindre, car elle publie sur les projets qu'on lui prête des observations qui seraient de nature à l'empêcher d'aller plus loin, si ce n'était chez lui un parti pris de ne tenir aucun compte du sentiment public dans les nominations qu'il est chargé de contresigner.

Les observations de la *Gazette des Tribunaux* sont trop instructives pour que nous ne les reproduisions pas dans toute leur étendue. Voici ce qu'elle contient :

« Nous avons dit il y a quelques jours, d'après un bruit accrédité au Palais, que l'une des premières places vacantes dans le sein de la cour de cassation était destinée à un premier président de l'une des cours royales du Midi. Un journal a pensé que nous

FEUILLETON DU CENSEUR.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS D'HISTOIRE.

Fin du règne de Louis XIV.

La décadence de l'Espagne avait été des plus rapides, et pour différentes causes. Cette nation avait surpassé toutes celles du moyen-âge en vertu guerrière et en amour de l'indépendance. Surprise par les flots de l'invasion arabe, elle s'était ralliée au sommet des monts, et dans son duel de six cents ans contre les enfants du prophète, tantôt victorieuse, tantôt vaincue, elle avait livré trois mille six cents batailles. Quand Ferdinand-le-Catholique et Isabelle eurent réuni toutes les couronnes de l'Espagne sur leurs têtes, et que le croissant se fut enfui dans le désert, ce peuple, animé par d'énergiques croyances et tourmenté par le souffle de la vie, ne put se contenir dans ses limites naturelles, et déborda par-delà les Pyrénées, par-delà l'Océan, et sur la France, et sur les Pays-Bas, et sur l'Allemagne, et sur la Turquie, et sur l'Afrique, et sur l'Amérique, et sur les Indes. La terre ne semblait pas assez vaste pour lui; il étouffait dans les étroites limites de cet univers : *Estuat infelix angusto in limite mundi*. Cette activité effrénée et désordonnée eut promptement épuisé la vigueur de l'Espagne et éteint ses vieilles ardeurs : première cause de décadence.

Ce ne fut pas la seule.

Dans leurs luttes contre les Arabes, les Espagnols s'étaient fait un caractère exclusif et inexorable qu'ils portèrent plus tard dans toutes leurs guerres lointaines. Ils ne concurrent jamais la modération dans la force, et toute leur politique consista à comprimer ou à détruire; mais, comme leur domination couvrait un terrain immense, à mesure que les révoltes s'apaisaient sur un point, elles commençaient sur un autre, de sorte qu'ils consumaient à les étouffer presque toute leur énergie.

Et puis l'esprit d'indépendance était l'un des traits distinctifs du génie espagnol, et il s'était si bien extériorisé dans les fueros municipales et les fueros provinciaux que l'Espagne ne fut jamais une nation. Ses provinces, séparées à chaque pas par des limites naturelles fort prononcées, différaient extrêmement dans leurs mœurs, dans leurs habitudes et dans leurs langues. Quelle assimilation pouvait-on établir entre la molle Andalousie et l'industrielle Catalogne, entre la pauvre Asturie et les riches contrées au sein desquelles reposait Valence? L'esprit de liberté municipale était la force de la péninsule, sa vie, sa gloire. En abolissant ses fueros, la dynastie autrichienne fit violence à sa géographie et à sa nature, contraria toutes ses tendances et prononça son arrêt de mort.

L'Espagne était en outre séquestrée par sa situation même loin du cou-

rant d'idées qui traversait alors l'Europe, et l'esprit du passé dut tendre à s'y immobiliser de plus en plus. S'organisant sous le nom d'inquisition, il ferma la porte à toute espèce de vie intellectuelle, et, si l'on excepte Cervantès et Calderon qui étaient portés par l'élan des siècles antérieurs, l'Espagne ne produisit pas un écrivain ni un penseur depuis le règne de Philippe II. Plus d'agriculture : les couvents l'ont tuée; plus d'industrie ni de commerce : les impôts en ont livré le monopole à la Hollande, et l'Espagne est rongée par la faim et les moines comme par une hideuse lèpre. L'argent se retire à flots; la population diminue; l'intelligence baisse dans ce vaste empire, et ses membres se disloquent et se séparent les uns après les autres.

Les choses en étaient là quand Charles II monta sur le trône, et il n'était pas fait pour relever l'état sur le penchant de sa ruine. C'était un être chétif, frappé dès l'âge de 39 ans d'une précoce décrépitude, qui était poursuivi par les lavandières et les petits enfants quand il parcourait Madrid avec son escorte déguenillée. A charge à lui-même et aux autres, il épousa d'abord Marie d'Orléans, puis une Allemande qu'il fut obligé de faire venir sur un navire anglais, attendu que l'Espagne ne possédait plus un seul vaisseau; mais il n'eut d'enfants ni de l'une ni de l'autre. Il semblait, suivant l'expression de M. Mignet, que la décadence de la nation eût atteint jusqu'à la dynastie en frappant le roi d'impuissance.

Pour sortir de son immobilité, l'Espagne avait besoin de recevoir du continent une nouvelle sève, et c'était la France qui devait la lui fournir, car elle est son intermédiaire naturel avec l'Europe. Pour que l'Espagne vive, il faut de deux choses l'une : ou que la France soit son avant-garde, ou qu'elle soit le satellite de la France. François I^{er} l'avait bien compris, Henri IV aussi, Richelieu aussi, Mazarin aussi, et tous leurs efforts furent dominés par ce principe. Abandonnant un instant ses préoccupations catholiques et absolutistes, Louis XIV se prépara à rentrer dans la même voie. Il en était temps. Le règne de Charles II n'avait été qu'une longue question d'hérédité, et maintenant qu'il n'avait plus qu'un souffle, toutes les ambitions royales étaient en éveil autour de son lit de mort. Il n'y avait pas moins de quatre prétendants sérieux à la succession qui allait s'ouvrir : c'étaient le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, l'archiduc d'Autriche et Philippe d'Anjou, le second des petits-fils de Louis XIV.

Tous intriguaient, cabalaient et troublaient de leurs sollicitations et de leurs instances les derniers jours du malheureux Carlos. Celui-ci testait tantôt pour la Bavière, tantôt pour la France, tantôt pour l'empereur, et nul à cette époque ne songeait à consulter la nation que ce testament intéressait pourtant plus que personne. Nul n'y songeait, excepté Fénelon. C'était un abus, suivant lui, que les filles de roi mariées à des princes étrangers pussent succéder à leurs frères, parce qu'une nation n'est pas une dot, et que la question de sa destinée ne rentre pas dans le droit civil, mais dans le droit des gens. On ne tint pas compte de son opinion. Que voulait cet esprit romanesque, comme Louis XIV l'appelait, et comment

s'en référer au sentiment de ce rêveur et de ce visionnaire?

Cependant on intriguait toujours de l'autre côté des monts. Le comte d'Harcourt fit tant et si bien qu'il créa dans Madrid un parti français considérable, et que Carlos, circonvenu et dominé par ceux qui approchaient de sa personne, légua toutes ses monarchies au duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV; mais il pleura en signant l'exhérédation du reste de sa famille.

Que fera Louis XIV dans ce moment solennel? Accepter l'héritage, c'est jeter le gant à l'Angleterre, à l'Autriche, à la Bavière, à la Savoie, à l'Europe presque entière, et il est vieux, et il connaît les maux que la guerre entraîne à sa suite; refuser, c'est relever la monarchie de Charles-Quint et rétrograder jusqu'à Pavié. Il mande Beauvilliers, Pontchartrain, Torcy, et les consulte à ce sujet. Beauvilliers, alléguant l'épuisement du pays, opina pour le partage; Torcy et Pontchartrain, considérant qu'il faudrait combattre pour une partie de la succession comme pour le tout, conseillèrent l'acceptation pure et simple. Le grand Dauphin, qui vivait depuis quarante ans sans qu'on s'en aperçût, fut de l'avis du plus grand nombre, ainsi que M^{me} de Maintenon. Après trois jours de réflexion, Louis appela le duc d'Anjou et lui adressa ces paroles mémorables : « Il n'y a plus de Pyrénées. »

La détermination que Louis XIV venait de prendre ne lui était pas dictée uniquement par l'intérêt dynastique; c'était le couronnement d'une grande pensée qui occupait depuis plus d'un siècle le cabinet français, l'abaissement de la puissance espagnole. Charles-Quint avait fait trois invasions dans notre pays, Philippe II y avait alimenté la discorde pendant quinze ans; mais enfin la prépondérance de l'Espagne avait été entamée, et Louis XIV la confisquait maintenant toute entière à son profit. On nous accuse de légèreté, et cependant voyez l'admirable persistance que révèlent les traités de Vervins, de Westphalie, d'Osabruck, d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue! Ce sont là autant d'actes d'un seul et même drame dont le dénouement naturel est la domination de la dynastie du plus fort sur le plus faible, c'est-à-dire un assujétissement déguisé.

Le duc d'Anjou partit donc, non sans avoir reçu beaucoup de sages conseils de son aïeul, et fit son entrée à Madrid où il fut proclamé souverain de toutes les Espagnes. A cette nouvelle, les puissances de l'Europe furent frappées de stupeur. Philippe V à Madrid était Louis XIV à Madrid; c'était la France ayant la tête sur l'Escaut, les pieds en Afrique et les mains en Amérique. La monarchie universelle était imminente; c'en était fait de l'équilibre européen.

Guillaume, trompé par les ouvertures de partage qui avaient été faites entre Louis XIV et les divers prétendants, avait réduit son armée et sa marine, de sorte qu'il lui fallait du temps pour se préparer à la guerre. Afin d'en gagner, il résolut de tromper Louis XIV à son tour, et il prodigua les félicitations à son petit-fils. Depuis 1772, les Pays-Bas n'étaient pas mieux disposés que Guillaume envers le roi de France, mais ils n'étaient pas mieux préparés que lui; ils le trompèrent donc également. Pour-

voulions parler de M. Emmanuel Pouille; c'était de lui, en effet, qu'il s'agissait. La mort si regrettable de M. Gilbert des Voisins semblait devoir hâter la conclusion de ce projet, auquel se rattachait la promotion d'un jeune conseiller à la cour royale de Paris au siège laissé vacant par M. Emmanuel Pouille.

Il paraît cependant que la nomination de M. Pouille serait arrêtée par les prétentions nouvelles de quelques uns de ses collègues à la chambre des députés. Parmi ces prétendants, on nomme, entre autres, MM. Amilhau, Viger et de Latourneille. Nous n'avons pas besoin de dire que, dans cette circonstance, il ne s'agit de la part de chacun des candidats que de titres purement politiques.

Voici l'état de services de ces magistrats; nous aurons à revenir dans une autre circonstance sur l'utilité que peuvent avoir ces indications comme moyen de contrôle à toutes les promotions judiciaires. Ce contrôle, nous nous ferons un devoir de l'exercer.

M. Emmanuel Pouille, avocat à Draguignan, député du Var, est entré dans la magistrature, le 5 novembre 1836, comme président de chambre à la cour royale d'Aix; le 27 octobre 1841, il a été nommé premier président à la même cour.

M. Lavielle, ancien directeur des affaires civiles, député des Basses-Pyrénées, a été nommé, le 2 novembre 1839, premier président à la cour royale de Riom.

M. Viger, avocat, député de l'Hérault, a été nommé, le 3 avril 1830, procureur-général à Nîmes; le 19 mai 1834, avocat-général à la cour de cassation; le 6 août 1835, conseiller à la cour de cassation; le 14 septembre 1837, premier président à la cour royale de Montpellier. M. Viger reprendrait donc à la cour de cassation le siège qu'il y a déjà occupé et qu'il avait quitté une première fois sur sa demande: ce qui explique qu'aux yeux d'un grand nombre cette nomination se justifierait d'elle-même. Nous ne croyons pas, pour notre part, que les fonctions de la magistrature soient destinées à satisfaire des convenances personnelles; nous croyons qu'on s'expose à leur faire perdre de leur dignité par tous ces arrangements dont, en outre, le service ne peut que souffrir.

M. Amilhau a été nommé, en 1830, procureur du roi à Toulouse; le 3 décembre 1831, procureur-général à la cour royale de Toulouse; le 15 avril 1836, premier président à la cour royale de Pau. Nous ajouterons que les fonctions parlementaires de M. Amilhau l'auraient, à ce qu'il paraît, presque constamment éloigné de son siège, car dans l'ordonnance royale motivée qui nomme chevalier de la Légion-d'Honneur M. Casamayor de Charille, président de chambre à la cour de Pau, nous lisons qu'un de ses titres à la décoration est de présider la cour depuis dix ans en l'absence du premier président.

On parle aussi d'une autre combinaison sollicitée également par des considérations politiques, et par suite de laquelle M. Chégaray serait nommé avocat-général à la cour de cassation, en remplacement d'un autre avocat-général qui succéderait à M. Gilbert des Voisins. Il serait aussi question, ajoute-t-on, de M. de Latourneille pour la première présidence de Dijon.

M. Chégaray, député des Basses-Pyrénées, a été nommé, en 1830, substitué à Bayonne; le 22 septembre 1830, procureur du roi à Montbrison; le 16 novembre 1830, substitué du procureur-général à Lyon; le 30 juillet 1832, procureur du roi à Lyon; le 20 octobre 1835, procureur-général à Orléans; le 27 mai 1837, procureur-général à Rennes.

M. de Latourneille, député de l'Ain, a été nommé, le 22 septembre 1830, substitué au tribunal de Lyon; le 22 décembre 1832, substitué à la cour royale de Lyon; le 12 juillet 1836, substitué à la cour royale de Paris; le 19 septembre 1836, procureur-général à la cour royale de Nîmes; le 5 février 1839, procureur-général à la cour royale d'Orléans.

On a pu remarquer que les magistrats entre lesquels hésite, dit-on, M. le garde-des-sceaux, appartiennent tous à la chambre des députés. Nous sommes malheureusement habitués depuis longtemps à voir se concentrer dans les rangs parlementaires les plus hautes fonctions de la magistrature, celles-là précisément qui sembleraient devoir n'appartenir qu'à des services sérieux et réellement judiciaires.

Une feuille ministérielle annonce que M. Valentin de Lapelouze est en moment en instance auprès de M. le ministre des travaux publics pour obtenir une place de commissaire du roi dans l'un des chemins de fer qui vont être mis en état d'exploita-

tion; elle s'étonne que M. Valentin de Lapelouze, en sa qualité d'ancien gérant du *Courrier français*, n'ait pas reculé devant ce qu'il y avait de pénible pour lui à tendre la main à un gouvernement dont il a si long-temps combattu les actes et les tendances. Nous partageons cet étonnement, et nous ne voulons pas être les derniers à blâmer M. Valentin de Lapelouze de ses démarches. Toutefois, nous ferons remarquer que si le pouvoir n'avait pas accoutumé le public à tant de faits de corruption, on ne verrait pas autant de gens à consciences faciles donner le spectacle de convictions qui faiblissent devant leur intérêt personnel, et mendier les faveurs de ceux pour lesquels ils n'ont jamais témoigné que du mépris.

A Dantzig, la tranquillité interrompue par l'éméute des crocheteurs paraît entièrement rétablie. On a fait jusqu'à quatre-vingts arrestations parmi les émeutiers; mais, comme ce sont en partie des pères de famille, déjà les feuilles publiques commencent à intercéder pour eux.

Paris, le 25 avril 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les journaux ont peu parlé des travaux de la commission du budget. Il faut pourtant rendre justice à cette commission: elle paraît avoir voulu prendre sa tâche au sérieux, et depuis deux mois elle s'est consacrée avec sollicitude à l'examen des nombreuses questions que soulève l'administration du pays envisagée au point de vue financier. Elle a successivement appelé dans son sein tous les ministres, et elle a interrogé plusieurs d'entre eux de manière à rendre quelquefois leurs réponses fort embarrassantes. C'est surtout vis-à-vis de M. le ministre de la guerre et vis-à-vis de M. le ministre des travaux publics qu'elle a procédé avec le plus de minutie, comme si leurs actes et leurs projets lui inspiraient moins de confiance. Elle ne s'est pas contentée de les appeler et de les interroger; elle a fait venir aussi la plupart de leurs chefs de division, et elle s'est livrée à une sorte d'enquête qui a révélé, assure-t-on, des faits assez curieux. Les bureaux des ministères de la guerre et des travaux publics sont complètement déroutés; ils n'étaient pas habitués à de telles investigations.

Le Commerce fait ce matin l'énumération de toutes les dépenses qui sont en ce moment accumulées sur la tête du pays et qui influeront si tristement sur son avenir: l'Algérie, l'Océanie, la refonte des monnaies, les chemins de fer, les fortifications de Paris, le rachat des actions des canaux, l'augmentation des employés au pesage sur les routes, l'indemnité du sucre indigène, l'entretien d'une armée permanente de cinq cent mille hommes, selon la loi de recrutement discutée par la chambre des pairs, la perspective d'une indemnité de 150 millions pour le rachat des noirs, et tant d'autres projets dont l'énumération ne finirait pas; le tout en présence d'un budget en déficit et d'un déficit antérieur. Le Commerce dit avec raison que si la gestion de la liste civile ressemblait en rien à celle de nos finances, M. de Montalivet ne resterait pas huit jours au poste qu'il occupe.

On dit que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le chemin de fer du Nord proposera des modifications à ce projet. Nous le croyons sans peine. Mais ce qu'il nous paraît plus difficile d'admettre, c'est que le gouvernement et la compagnie Rothschild acceptent ces modifications. De la part du gouvernement, ce serait reconnaître que la question a été mal étudiée, le projet de loi mal conçu; qu'on s'est plus préoccupé des intérêts de la compagnie que de ceux de l'état; qu'en un mot on a manqué à tous ses devoirs. De la part de la compagnie, ce serait confesser qu'elle a élevé ses prétentions au-delà de ce qui était légitime. On voit que si le ministère et la compagnie Rothschild ont le moindre sentiment de susceptibilité, ils s'opposeraient d'une manière absolue à l'introduction dans le projet de loi de toute espèce de modification qui pourrait en dénaturer le caractère, et qu'ils aimeraient mieux un rejet pur et simple que de consentir à des concessions qui impliqueraient le savoir de l'un et la délicatesse de l'autre. On dit toutefois que ce n'est pas d'après ces impressions que le ministère et M. de Rothschild agissent; on assure même qu'ils ont déjà reconnu que le projet de loi ne pouvait être adopté tel qu'il a été présenté, et que tous leurs efforts vont tendre désormais à empêcher la commission d'en bouleverser l'économie et de trop réduire les profits qu'il y aurait encore moyen de retirer d'une loi dans laquelle on ferait encore la part moins

belle à la spéculation et à l'agiotage. Il y a quelques journaux qui vont donner la main à cette intrigue et qui croiront avoir assez fait pour le pays s'ils ne le laissent dépouiller que de la moitié de ce qu'on voulait d'abord lui prendre.

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 avril 1843.

La rente a commencé avec un peu d'apparence de hausse. Avant l'ouverture, elle était à 82 95, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Presque immédiatement après le premier cours, on a fait 83 fr.; mais la rente n'ayant pu dépasser ce prix est tombée graduellement jusqu'à 82 85, et elle a fermé au parquet à 82 90.

Dans la coulisse elle est restée à 82 77 1/2, paraissant plutôt offerte que demandée.

Les bruits de changements dans le ministère ont dû contribuer beaucoup à la baisse de ce jour.

Cinq pour cent.	120 95	Etats Romains.	107 3/8
Quatre et demi pour cent.	82 90	Dette active d'Espagne.	30 0/0
Quatre pour cent.	82 90	Cinq pour cent belge.	104 1/2
Trois pour cent.	82 90	Trois pour cent belge.	77 5
Actions de la Banque.	3335	Banque belge.	1060
Obligations de Paris.	1300	Caisse Lafitte.	5040
Rentes de Naples.	108		

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 avril.

La discussion générale est ouverte sur le projet de loi sur le tarif des commissaires-priseurs.

M. Perrier est appelé à la tribune. M. PERRIER: C'est un amendement que j'ai proposé. Je ne demande à le développer que lorsque l'on passera à la discussion des articles. — Appuyé.

Plusieurs voix: A demain! (Murmures négatifs.) M. DUGABÉ demande que l'on fasse part à la commission des amendements qui ont été proposés; en conséquence, il prie M. le président de renvoyer la discussion au lendemain. — Adopté.

La séance est levée à quatre heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 25 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, communique un projet de loi portant demande d'un crédit additionnel de 500,000 fr. pour faire face aux dépenses que nécessitera l'exposition des produits de l'industrie qui aura lieu en 1844.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de loi relatif au tarif des commissaires-priseurs.

Art. 1^{er}. Il sera alloué aux commissaires-priseurs:

1^o Pour droits de prise, pour chaque vacation de trois heures, à Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Toulouse et Marseille, 6 fr.;

Partout ailleurs, 5 fr.;

2^o Pour assistance aux référés et pour chaque vacation, à Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Toulouse et Marseille, 5 fr.;

Partout ailleurs, 4 fr.;

3^o Pour tous droits de vente, non compris les déboursés pour y parvenir et en acquitter les droits, non plus que la rédaction des placards, 6 pour 100 sur le produit des ventes, sans distinction de résidence.

Il pourra, en outre, être alloué une ou plusieurs vacations sur la réquisition des parties, constatée par procès-verbal du commissaire-priseur, à l'effet de préparer les objets mis en vente.

Ces vacations extraordinaires ne seront passées en taxe qu'autant que le produit de la vente s'élèvera à 3,000 fr.

Chacune de ces vacations de trois heures donnera droit aux émoluments fixés par le numéro 1^{er} du présent article.

4^o Pour expédition ou extrait de procès-verbaux de vente, s'ils sont requis, outre le timbre, et pour chaque rôle de vingt-cinq lignes à la page et de quinze syllabes à la ligne, 1 fr. 50 c.

Pour consignation à la caisse, s'il y a lieu, à Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Toulouse et Marseille, 6 fr.;

Partout ailleurs, 5 fr.;

Pour assistance à l'essai ou aux poinçonnages des matières d'or et d'argent, à Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Toulouse et Marseille, 6 fr.;

Partout ailleurs, 5 fr.;

Pour paiement des contributions, conformément aux dispositions des lois des 5 et 18 août 1791 et 12 novembre 1808, à Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Toulouse et Marseille, 4 fr.;

Partout ailleurs, 3 fr.;

M. PERRIER (de l'Ain) propose de substituer à l'art. 1^{er} les dispositions suivantes:

1^o Pour droit de prise, par chaque vacation de trois heures, les deux tiers des droits alloués aux notaires par le paragraphe 6 du tarif du 13 février 1807.

2^o Pour assistance aux référés contradictoires et par défaut, les droits fixés par l'art. 93 du même tarif.

3^o Aux commissaires-priseurs de Paris, Lyon, Bordeaux et Rouen.

qu'il la parole a-t-elle été donnée à l'homme, si ce n'est pas pour cela? Il faut rendre justice à Léopold: lui seul agit avec loyauté et avec franchise, déclara le testament supposé de tout point, proclama qu'il aspirait à l'intégrité de l'héritage, et donna incontinent des ordres pour faire occuper le Milanais, vieux lieu des empereurs.

L'Autriche toute seule n'était pas à redouter pour un peuple qui, dans l'espace de trente ans, avait trois fois tenu tête à l'Europe. Néanmoins Louis chercha à s'assurer l'alliance du duc de Savoie, dont la fille aînée était déjà mariée au duc de Bourgogne, en lui demandant sa deuxième fille pour le roi d'Espagne, et en le nommant généralissime de nos armées d'Italie à soixante mille livres par mois. Il espérait attacher ainsi à notre cause par des liens indissolubles cet incommode portier des Alpes, et le décider à les fermer ou à les ouvrir suivant notre volonté. La nouvelle mariée partit pour Barcelonne; mais Louis XIV, qui savait qu'une femme ne serait pas seulement une compagne pour son fils et qu'elle influerait beaucoup sur son gouvernement, eut la précaution de lui donner pour grande-camériste M^{me} des Ursins, une personne cautionnée par la Maintenon, souple, insinuante, dissimulée, ayant des mœurs plus qu'équivoques malgré ses cinquante printemps. Elle exerça bientôt un empire absolu sur la reine, par la reine sur le roi, et par le roi sur toute l'Espagne.

Louis XIV, enû de ses nouvelles grandeurs, et croyant son soleil déglag à tout jamais de l'éclipse de Riswick, ne tarda pas à justifier les appréhensions de l'Europe. Carlos avait stipulé dans son testament que l'Espagne ne pourrait en aucun cas être réunie à la France, et Louis XIV avait accepté le testament purement et simplement. Cependant il ne tint pas compte de cette disposition essentielle, et Philippe V était à peine à Madrid qu'il reçut de Paris des lettres-patentes par lesquelles on lui reconnaissait la faculté de succéder au trône de son aïeul dans le cas où le duc de Bourgogne mourrait sans postérité. Louis avait, en outre, promis formellement d'abandonner la cause des Stuarts, et Jacques II n'eut pas plutôt rendu le dernier soupir, qu'il dit à son fils de compter sur son appui. Pour combler la mesure, il envoya en Belgique vingt mille Français qui en prirent possession.

A la vue de ces infractions audacieuses aux traités, de ces odieuses violations de la volonté des mourants, les rois de l'Europe se regardèrent la main sur leurs épées, et Guillaume se remit à l'œuvre. L'empereur entra le premier dans la ligue, puis le duc de Hanovre pour qu'on créât une neuvième dignité électoral, puis l'électeur Palatin, dont les états fumaient encore de deux incendies, et enfin le duc de Brandebourg, auquel on déféra le titre de roi de Prusse, grand événement qui s'accomplissait sans bruit dans le monde et donnait raison à la géographie et à l'histoire de l'Allemagne. Considérez la carte de ce pays. Il est partagé par le Danube en deux parts, l'une septentrionale où vit le vieil esprit germanique pur, l'autre méridionale où ce génie germanique est incessamment modifié par l'Italie. C'est par la configuration de l'Allemagne qu'il faut ex-

pliquer les Gibelins et les Guelfes, les protestants et les catholiques. Si ceux-ci avaient leur représentation dans l'utriche, le nord et la réforme devaient avoir la Prusse pour centre. Son érection en royaume résulta de la nature même des choses et ne fut qu'un corollaire du traité de Westphalie.

Quoi qu'il en soit, l'empereur apportait à la ligue cent trente mille hommes, la Hollande cent mille avec ses tonnes d'or, l'Angleterre cinquante mille avec deux flottes bien équipées, et Eugène et Marlborough devaient diriger cet appareil formidable. Nous avions pour nous le Portugal, allié douteux, le duc de Savoie, ami encore plus équivoque, habile à prendre de toute main, et de plus l'Espagne. Mais qu'est-ce que c'était que l'Espagne? un grand corps sans âme, un embarras, moins que rien. Le nombre, l'argent, le génie militaire, tout était pour la coalition, car notre grand siècle touchait à sa fin. Turenne, Condé, Créquy, Luxembourg, Tourville, Duquesne, n'étaient plus, et Vauban et Catinat étaient odieux, l'un comme patriote, l'autre comme philosophe. Il ne restait qu'un roi cassé par l'âge, rapetissé par cette bigote de Maintenon et un Villeroi, un Tallard, un Marchin. Que pouvait-on faire avec cela, surtout quand on avait à garder un héritage ruineux comme l'Espagne, où il n'y avait ni finances, ni armées, ni marine, où l'on ne trouvait que des soldats déguenillés, des cavaliers sans chevaux, des canons sans affûts, et que nos frontières trop vastes étaient ouvertes de toutes parts? Guillaume mourut au commencement des hostilités, mais sa mort ne changea rien à la tournure des affaires.

Eugène, qui avait déjà fait ses preuves contre les Turcs, déjoua les mesures de Catinat, passa les Alpes, et le voilà sur le Pô. Le duc de Savoie avait favorisé toutes ses entreprises et l'avait instruit de toutes les résolutions du maréchal. Nous lui donnions soixante mille livres par mois pour être trahis; mais quoi! il voulait annexer la Lombardie à son petit duché! Catinat soupçonna la perfidie du Savoyard, et en écrivit au ministre qui lui communiqua la lettre à la Maintenon. La duchesse de Bourgogne se mit à pleurer en apprenant les soupçons qui planaient sur son père, le déclara incapable d'une telle noirceur, et comme du reste Catinat n'allait par trop à la messe et qu'on le regardait un peu comme un janséniste, Louis XIV le disgracia pour complaire à sa vieille sultane. On donna sa place à Villeroi, un homme vain, présomptueux, incapable, qui marcha droit à Eugène en s'écriant: « Qu'est-ce que veut faire ici cette canaille allemande? » se fit tuer trois mille hommes à Chiari, et fut ensuite fait prisonnier à Crémone. Vendôme le remplaça. C'était un joyeux épicurien, un habitué de cette société railleuse et dévergondée du Temple, où tous les plaisirs s'étaient donné rendez-vous depuis que la cour s'était faite dévote, et d'où la philosophie du XVIII^e siècle devait sortir. Ignorant, paresseux, hâbleur, adoré du soldat dont il tolérât la licence, Vendôme trouvait quelquefois de bonnes inspirations au sortir du lit ou de la table. Du reste, on aimait mieux, à tout prendre, un libéral comme lui

qu'un janséniste comme Catinat, et la raison en est claire et péremptoire: n'y a-t-il pas moins de différence entre un homme qui croit et un homme qui ne croit pas qu'entre un homme qui croit d'une certaine manière et un autre qui croit d'une manière toute opposée? Ce n'est pas pour rien. Vous savez bien l'histoire de ce gentilhomme qui voulait partir pour l'Espagne avec Philippe V. Louis XIV lui en refusait la permission parce qu'il le croyait janséniste; on lui jura qu'il était un athée: « Dans ce cas, dit-il, il peut partir. »

Disons-nous maintenant comment Vendôme et Eugène restèrent sept mois face à face, se suivant l'un l'autre et évitant toute bataille décisive? comment Marlborough envahit les Pays-Bas où il conquiert presque tout? comment l'électeur de Bavière, criblé de dettes, se liquida avec les subside de la France et refusa ensuite de seconder Villars qui voulait marcher jusqu'à Vienne? comment la Savoie et le Portugal nous firent défection coup sur coup? comment l'archiduc pénétra dans Lisbonne à l'aide des Anglais et s'empara de cette formidable position de Gibraltar qu'ils tiennent encore? comment enfin le prince Eugène et Marlborough gagnèrent cette grande bataille d'Hochstedt où nous perdîmes cinquante mille hommes et quatre-vingts lieues de pays? Nous étions sur le Danube et il fallut revenir sur le Rhin. Le cercle se rétrécissait sans cesse autour de nous, le nombre de nos ennemis allait sans cesse croissant. Les Portugais, les Savoyards, les Impériaux, les Prussiens, les Hollandais, les Anglais débouchaient à la fois par toutes nos frontières, et Eugène et Marlborough les animaient de la voix et du geste et aiguillonnaient leur courage. Villeroi est vaincu à Ramillies et chassé de la Flandre par Marlborough; Eugène nous bat à Turin et nous expulse de l'Italie; Philippe V est obligé de fuir devant les Anglais et de quitter l'Espagne. Il est vrai que le maréchal de Tessé les force à lever le siège de Toulon, mais c'est une faible compensation à tant de désastres.

Pour mettre le comble aux malheurs de la patrie il ne manquait plus que la guerre civile.

Malgré la révocation de l'édit de Nantes, quelques pauvres montagnards avaient persisté dans leurs croyances et les pratiquaient religieusement. Exaspérés par les cruautés dont on usait à leur égard, les camisards se révoltèrent et devinrent si redoutables qu'il ne fallut rien moins que d'atroces supplices, les indulgences du pape et les armes de Villars lui-même pour les faire rentrer dans la soumission.

Au milieu des calamités qui frappaient la monarchie Louis XIV ne perdit rien de sa dignité, et la force d'âme de la France ne l'abandonna pas. Néanmoins, le prince, sacrifiant sa propre gloire à l'intérêt de ses peuples, demanda la paix. Il offrit de renoncer aux Pays-Bas, au Milanais, au royaume des Deux-Siciles, à la Sardaigne, et de ne garder pour son péroyaume des Amériques avec l'Espagne. Non, répondit Heinsius, Eugène et Marlborough; non, répondit le duc de Savoie qui s'attachait à Lyon et à la Provence comme à une proie assurée; non, répétèrent et l'Autriche et

» Pour tous frais de vente, vacation à ladite vente, rédaction de minute et première expédition du procès-verbal, droit de clerks et tous autres droits, non compris les déboursés faits pour annoncer la vente et en acquiescer les droits, 6 pour cent sur le produit des ventes.

» Pour réduction de l'affiche et placard, les droits fixés par l'art. 38 du tarif du 13 février 1807.

» Il est alloué aux autres commissaires-priseurs institués par la loi du 28 avril 1816, pour droits de vente, 6 f. par vacation de trois heures, ou treize déboursés. Ils se confirmeront au surplus à toutes les dispositions du tarif de 1807 relatives aux officiers publics autorisés à faire des ventes de meubles.

Les trois paragraphes qui suivent le numéro 3 de l'article 1^{er} de la loi proposée sont supprimés.

» Pour expédition ou extrait des procès-verbaux de vente, s'ils sont requis, outre le timbre, les droits fixés par l'article 41 du tarif de 1807.

» Pour consignation à la caisse, s'il y a lieu, les droits fixés par l'article 33 du même tarif.

» Pour assistance à l'essai ou au poinçonnage des matières d'or et d'argent, les mêmes droits qu'au paragraphe précédent.

» Pour le paiement des contributions, s'il y a lieu, conformément aux dispositions des lois des 5 et 18 août 1791 et 12 novembre 1808, les mêmes droits.

M. LE PRÉSIDENT : L'amendement est-il appuyé ? (Oui ! oui !)

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux, s'attache à justifier le projet de loi du gouvernement qui lui paraît atteindre le but qu'on se propose, celui de mettre un terme aux abus dont on se plaint depuis long-temps. M. le ministre s'applique surtout à justifier l'uniformité des droits de vente sans distinction de résidence.

M. PERRIER (de l'Ain) insiste pour l'adoption de son amendement. Sur l'invitation de M. le président, il développe particulièrement le premier paragraphe de son amendement. Il rappelle que le § 6 du tarif du 13 février 1807 alloue aux notaires, par vacation de trois heures, savoir : à Paris et dans les villes qui lui sont assimilées, 9 fr. ; dans les villes où il y a un tribunal de 1^{re} instance, 6 fr. ; ailleurs, 4 fr.

M. DUGABÉ, rapporteur : Il a fallu remédier au désordre qui existait parmi les commissaires-priseurs qui empruntaient des dispositions aux législations de diverses époques pour compléter leurs états de frais, et qui obtenaient encore un supplément des chambres de discipline.

M. PERRIER invoque le tarif de 1807 ; c'est une fausse base. Ce tarif ne peut s'appliquer qu'à des fonctionnaires qui ont des fonctions déterminées. Le législateur a fait entrer en balance toutes les occupations que comprennent ces fonctions ; mais entre celles-ci et celles des commissaires-priseurs il n'y a pas de comparaison à établir.

Mais le chiffre que nous fixons est-il trop élevé ? La commission s'est pénétrée de cette pensée que, pour faire cesser les abus, il fallait garantir non seulement les intérêts des contribuables, mais encore ceux légitimes des commissaires-priseurs.

Nous avons dépouillé la correspondance de vingt-sept procureurs-généraux, et c'est d'après ces documents que nous avons choisi un chiffre moyen, le chiffre de 6 0/0.

La séance continue ; il est quatre heures.

Un journal avait annoncé que M. Desmottiers, procureur du roi près le tribunal de la Seine, allait être appelé à d'autres fonctions. La *Gazette des Tribunaux* dit ce matin que cette nouvelle est inexacte ou du moins prématurée.

— La 27^e liste des souscriptions reçues par le comité central pour les victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe porte à 1,309,412 f. le chiffre des dons reçus jusqu'à ce jour.

Le *Constitutionnel* rapporte que, le jour du vendredi-saint, M. l'abbé Combalot a pensé ne pouvoir mieux édifier les fidèles réunis à Saint-Sulpice qu'en prêchant contre l'Université. Nous trouvons encore dans ce journal la nouvelle suivante :

« Nous avons annoncé il y a quelque temps, et nos informations étaient exactes, que M. le ministre de l'instruction publique avait proposé à ses collègues de se pourvoir au conseil d'état en appel comme d'abus contre le mandement diffamatoire de M. l'évêque de Belley, qui traitait de maisons de pestilence tous les établissements de l'Université, et excitait tous les pères et mères à en éloigner leurs enfants. Nous apprenons maintenant que la proposition de M. le ministre de l'instruction publique a été rejetée. »

On lit dans le *Siècle* :

Nous n'avons pas coutume de nous occuper des encubrations d'une feuille obscurément prétentieuse, la *Phalange*, qui, aspirant à régénérer la société tout entière, ne sait guère que se vanter tous les jours elle-même en dénigrant quiconque ne s'incline pas devant le génie novateur de son maître Fourier. Si cette feuille avait émis quelques idées utiles, nous aurions été heureux de les recueillir ; quand elle ne fait que ressasser, en déguisant sa stérilité sous des formes baroques, un vieux reste des utopies

la Hollande et l'Angleterre tout en chœur, nous voulons la guerre. Louis XIV se résigna et la France aussi. Le trésor était épuisé, mais on imposa le gibier, la volaille, les œufs, le beurre, les habillements, les perles, les naissances, les baptêmes, les mariages, les décès, tout : on eut aussi de l'argent. Pour des soldats, on n'en a jamais manqué dans notre pays. Armé de ces nouvelles ressources, Louis XIV résolut de rendre aux alliés invasion pour invasion, de pénétrer dans cette Angleterre qui payait le Portugal, la Savoie, l'empereur, et d'y tarir ce fleuve de guindées qui soulevait l'Europe contre nous. Le fils de Jacques II arriva, à la tête d'une escadre, en vue des côtes de l'Ecosse, mais il fut repoussé jusqu'à Dunkerque. En même temps Vendôme fut vaincu à Oudenarde par Marlborough, Lille prise malgré le courage du vieux maréchal de Boufflers, puis Eugène joignit le vainqueur et on parla de marcher sur Paris. L'hiver de 1709 avait tout détruit dans le royaume, et la misère et la famine le désolaient de l'un à l'autre bout. Dans ces douloureuses conjonctures, Louis XIV fit aux alliés les propositions les plus avantageuses, mais ils les rejetèrent avec mépris : ils voulaient se partager la France. Louis rougit de tant d'affronts. Il publia les demandes qu'il avait adressées aux ennemis et les réponses qu'il en avait reçues, et en appela au patriotisme de son peuple. Ce ne fut pas en vain. Un frissonnement électrique parcourut tout le pays, et nobles et paysans, paysans surtout, volèrent à la frontière. Fénélon regrettait que sa dignité ne lui permit pas de se battre pour la patrie. Villars et Boufflers livrèrent à Eugène et à Marlborough la bataille indécise de Malplaquet où huit mille Français et près de vingt mille Impériaux restèrent sur la place. Louis XIV demanda la paix pour la troisième fois. Les alliés exigèrent qu'il s'en allât seul en Espagne en chasser Philippe V, que l'aïeul combattit le petit-fils. Le vieux lion blessé releva la tête : « Puisqu'il faut faire la guerre, dit-il, j'aime mieux la faire à mes ennemis qu'à mes amis, » puis il donna sa dernière armée à Villars, et lui dit : « Monsieur de Villars, si vous êtes vaincu, j'irai moi-même avec ce qui reste de Français m'ensevelir sous les débris de la monarchie. »

Ajoutez à tous ces désastres publics que la mort moissonnait à pleine faux dans le royal cortège de Louis XIV et n'épargnait qu'un enfant au berceau.

En revanche, Philippe V fut rétabli sur son trône par les victoires d'Almanza et de Villa-Viciosa, Marlborough disgracié, et le parti tory saisit le timon des affaires avec des intentions pacifiques ; l'archiduc monta sur le trône impérial par la mort inopinée de son frère et menaça l'Europe de recommencer Charles-Quint, et enfin Villars battit à Denain l'armée du prince Eugène. Tous ces événements amenèrent le traité d'Utrecht. L'empereur obtint Naples, Milan, la Sardaigne, les Pays-Bas ; le duc de Savoie reçut la Sicile avec le titre de roi ; l'Angleterre exigea la démolition du port de Dunkerque et eut pour sa part Gibraltar et Minorque avec le privilège exclusif d'approvisionner d'esclaves nègres les établissements espagnols. Elle n'avait pas encore assez de philanthropie pour menacer d'égorger les blancs au nom de l'affranchissement des noirs.

(La suite à un prochain numéro.)

auxquelles les saint-simoniens savaient donner au moins une sorte d'éclat, nous laissons le bon sens du public faire justice de ces lourdes divagations. Mais pour se rendre un peu plus piquante, cette feuille moraliste tâte de temps en temps de la calomnie. Aujourd'hui, par exemple, après avoir plus d'une fois reproché à la presse politique le vague ou la légèreté de ses incriminations contre le pouvoir, elle dénonce d'un seul coup le *Siècle*, la *Presse*, le *Commerce*, le *Courrier* comme complices, par leur silence, de nous ne savons quels indignes tripotages sur les chemins de fer que le *Journal des Débats* aurait défendus, tandis que la *Phalange* seule, avec le *National* et la *Législature*, aurait eu le courage de les attaquer.

Notre silence est une supposition mensongère de la *Phalange* ; nous avons parlé, au contraire, non pas à dix reprises différentes, mais avec réflexion et avec étendue, des principales causes de ce projet. Nous avons montré ce qu'il y avait d'onéreux, de désastreux pour l'Etat dans l'application irrégulière de la loi générale de 1842 ; nous avons dit qu'au moment d'établir un précédent funeste et de donner une première consécration pratique à une théorie mal étudiée, il fallait se livrer à un examen scrupuleux, approfondi, sévère de toutes les dispositions de la loi. Nous avons ajouté qu'il nous paraissait impossible de l'accepter dans les conditions actuelles, et que, si elle n'était pas gravement modifiée, la chambre ne devait point hésiter à la repousser.

Voilà quel a été notre langage. Il ne nous convient pas de dénoncer aux soupçons du public, sur des renseignements incomplets, ni les concessionnaires que nous ne connaissons pas, ni les ministres qui auront à répondre bientôt aux interpellations de la chambre. Encore moins sommes-nous disposés à garantir l'équité des stipulations qui ont été consenties ; en plusieurs points elles nous paraissent complètement inadmissibles. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons, si la chambre se montrait trop facile dans l'admission des propositions qui lui sont faites, elle manquerait à son devoir, et nous ne serions pas les derniers à le lui rappeler ; si la fraude, la corruption ou une connivence coupable se révélaient, de quelque côté que ce fût, nous élèverions la voix aussi haut que personne pour les flétrir. Ce ceux qui sont convaincus accusent, ils en ont le droit. Pour nous, libres de tout lien comme de toute prévention, nous réservons notre jugement sur les hommes en refusant notre adhésion à la loi, afin de rester dans la vérité de nos expressions. En attendant, nous dirons aux sectaires de la *Phalange* que nous n'avons pas plus besoin, Dieu merci ! de leurs leçons hypocrites que nous n'avons de penchant à imiter leur dévergondage calomnieux.

M. le duc de Sussex, oncle de la reine de la Grande-Bretagne, est mort vendredi dernier au palais de Kensington, à la suite d'une courte maladie. Les bulletins publiés depuis quelques jours par les médecins ne laissaient plus aucune espérance du rétablissement du malade. En politique, le duc de Sussex était un whig de la vieille roche, de cette race dont étaient M. Fox et son neveu lord Holland, et que représentent encore aujourd'hui lord Grey, le vieux M. Byng, le doyen de la chambre des communes, le marquis de Lansdown et quelques autres.

Ce n'est pas sans raison que chaque jour la presse honnête supplie la chambre de se tenir en garde contre l'agiotage. Aucun projet de loi spécial n'a encore été présenté pour le chemin de fer de Paris à Lyon. Des compagnies s'offrent de le construire, mais le ministre n'a rien statué encore. Cependant nous trouvons ce chemin coté dans les cours de la bourse de Londres, et la spéculation s'est emparée d'une ligne de fer qui est encore imaginaire. N'est-ce point là pour la chambre un sérieux avertissement ?

Le conseil des ministres s'est occupé aujourd'hui du projet d'établissement d'un chemin de fer de Paris à Lyon, le tracé par la haute Seine n'a, dit-on, obtenu que deux voix. M. le maréchal Soult et M. Teste auraient soutenu cette direction, outre qu'elle ne répondait pas aux vœux des conseils-généraux et des conseils municipaux du plus grand nombre des localités, contrariait le plan d'ensemble et de stratégie arrêté et formellement exprimé. Toutefois, on nous assure que le conseil s'est séparé sans avoir pris aucune résolution. Il ne nous paraît pas probable que le projet du chemin de fer de Paris à Lyon, n'importe le tracé, puisse être présenté à cette session. La chambre est déjà surchargée de projets de loi ; elle en a plus qu'elle n'en votera.

Chronique.

LYON.

Nous avons de nouveaux détails sur le voyage de retour du bateau à vapeur le *Comte de Paris*, dont on fait grand bruit depuis quelques jours et qui n'a rien d'extraordinaire.

Le *Comte de Paris* est parti de Beaucuire à neuf heures du soir ; il a passé à Avignon à minuit, au Pont-Saint-Esprit à six heures du matin, au Bourg-Saint-Andéol à neuf heures ; il est arrivé à Charnes à sept heures et demie du soir, et en est reparti à dix heures, après deux heures et demie de station. Il était à Lyon, le surlendemain de son départ de Beaucuire, à trois heures et demie, quarante-deux heures et demie après son départ, après quarante heures de marche.

Le *Comte de Paris* a renouvelé un voyage assez ordinaire. Les bateaux Bonnardel, avec leur charge complète, dépassent la vitesse qu'il a eue cette fois ; le *Sirius* n° 2 a mis à faire le trajet d'Avignon à Lyon trois heures de moins que le *Comte de Paris* ; le *Neptune* a fait l'année dernière, durant la foire, deux voyages de Beaucuire à Lyon, et chaque fois en trente-neuf heures et demie de marche ; enfin l'*Aigle*, parti un jour après le *Comte de Paris*, est venu de Beaucuire à Valence en vingt-deux heures et demie, trajet pour lequel ce dernier a mis vingt-quatre heures.

Un fait particulier est venu augmenter la rapidité du *Comte de Paris*. Ce bateau porte, dit-on, 60,000 kilog de marchandises, sans compter une petite provision de charbon qui se renouvelle dans les divers ports, de distance en distance. La compagnie, voulant faire un essai du charbon de la Grand'-Combe, en fit charger 22,000 kilog. ; elle dut mettre moins de marchandises en raison du chargement qu'elle prenait de plus. Il arriva naturellement que le charbon brûlant, le bateau s'allégea, et qu'il gagna au fur et à mesure en vitesse ce qu'il perdait en poids.

Nous n'avons pas à discuter ici en ce moment les conclusions qu'on veut tirer de la rapidité avec laquelle les vapeurs remontent le Rhône. On oublie trop les chômages forcés résultant des grosses eaux, des brusques changements de lit dans un fleuve rapide, des bancs de gravier et des atterrissements qui se forment tout-à-coup ; on oublie qu'il y a quelques semaines à peine les bateaux à vapeur ont été arrêtés dix jours au Pont-Saint-Esprit par suite d'un banc de gravier qui s'y était formé.

— Un journal de notre ville est possédé d'une singulière monomanie : c'est de se croire volé. Chacun de ses numéros contient une accusation de vol contre quelque autre de ses confrères, et plus particulièrement contre nous. Nous ne pouvons parler de la pluie et du beau temps, signaler un fait quelconque, enregistrer un acte de l'autorité sans que cette feuille ne crie à la piraterie, ne se pose en victime de la plus odieuse spoliation.

Ce qu'il y a de plus de curieux que ces accusations, c'est le caractère rétroactif dont elles sont parfois empreintes. Ainsi, cet estimable organe de la publicité va jusqu'à nous accuser de lui emprunter des nouvelles que nous avons publiées le même jour que lui. Nous avons imprimé, dans un de nos derniers numéros, une note relative au trajet de Lyon à Arles et retour par le paquebot le *Comte de Paris*. Cette note nous avait été communiquée par un actionnaire d'une compagnie de bateaux à vapeur qui avait probablement jugé à propos d'en faire part à d'autres journaux,

et a paru le même jour dans les deux feuilles, celle qui vole et celle qui est volée. Croirait-on qu'à cette occasion encore cette dernière nous accuse de lui avoir fait un larcin ? Cela est peu vraisemblable, mais pourtant cela est.

Nous n'avons pas ici la ressource de l'agneau de la fable, qui dit au loup : « Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né ? » Mais nous pouvons dire : « Comment l'aurions-nous fait si vous n'étiez pas né vous-même ? »

(*Courrier de Lyon.*)

— La société royale et centrale d'agriculture de Paris vient d'accorder, dans sa séance du 23 avril, le titre de membre correspondant à M. Raynard, directeur de l'école vétérinaire de Lyon.

— Dimanche dernier, à neuf heures et demie du soir, un homme et une femme sont tombés dans l'eau du canal qui entoure le fort de la Tête-d'Or. Heureusement les nommés Justabrot et Hue, musiciens au 29^e de ligne, qui passaient près du fort dans le moment, se sont empressés de leur porter secours. Le premier de ces deux militaires, quoique ne sachant pas nager, n'hésita pas à se jeter à l'eau, et, aidé par un citoyen de la société des personnes qui pour le moment étaient en danger de se noyer, il parvint à les arracher à un péril imminent.

Quand la garde du poste accourut, avertie par le factionnaire, pour porter secours aux noyés, ceux-ci étaient déjà hors de danger ; mais ils se trouvaient dans un état qui les rendait incapables de marcher. Le chef du poste s'empressa de les faire transporter dans l'intérieur du fort, où tous les secours que réclamait leur état leur furent prodigués. On put leur procurer suffisamment de linge et d'effets d'habillement pour leur permettre de regagner leur domicile. A dix heures et demie ces deux personnes quittaient le poste en bonne santé. (*Courrier de Lyon.*)

— On pense qu'une grande partie de la recette de la fête donnée lundi au bénéfice des victimes de la Guadeloupe aura été absorbée par les exigences des quelques artistes qui se sont fait entendre dans le concert.

La musique militaire qui a joué pendant les deux jours où le public a été admis à visiter la salle du bal, a refusé l'argent et les rafraîchissements que lui a offerts la commission : noble désintéressement dont nous ne saurions trop louer ces artistes-soldats.

— Demain vendredi, au Grand-Théâtre, les élèves du conservatoire lyrique de M. Rozet donneront une représentation composée de *Guillaume Tell* et du *Châlet*. MM. les abonnés de l'année expirée auront leur entrée. Le prix sera le même que pour les représentations ordinaires.

M. Rozet aurait désiré que cette représentation, de même que celles de l'allée de l'Argue, et, en quelques occasions, du théâtre des Célestins, pût être gratuite ; mais les frais considérables qu'entraîne l'ouverture du Grand-Théâtre ne lui en ont pas laissé la possibilité.

C'est pour la première fois que les élèves du conservatoire lyrique de M. Rozet se trouveront en face d'un public payant et revêtiront les costumes de leurs rôles. On conçoit que ce n'est là qu'un simple essai, et que juger par comparaison de la valeur des sujets qui figureront dans cette représentation, serait se placer à un point de vue excessif. Pour cette épreuve, les élèves de M. Rozet ont besoin de compter sur une indulgence qui ne leur sera pas refusée par le public qui fréquente habituellement notre première scène, nous en sommes parfaitement convaincus.

DÉPARTEMENTS.

M. le préfet du Loiret, informé des abus auxquels donnent lieu, dans les campagnes, les adjudications d'immeubles faites ordinairement par les notaires dans une salle d'auberge ou de cabaret, vient d'inviter MM. les sous-préfets et maires de son département à mettre désormais à la disposition des notaires les salles de mairie ou les maisons d'école, la dignité du notariat, l'intérêt général et les intérêts privés exigeant qu'il soit remédié aux inconvénients qui résultent de l'état actuel des choses. Ce exemple est bon à suivre et trouvera sans doute des imitateurs.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

« La cour royale de Lyon aura à statuer sur les deux importantes questions dont nous avons eu occasion de parler dans ce journal. On nous annonce qu'appel à été interjeté des jugements rendus par le tribunal de Bourg et par celui de Trévoux dont nous avons inséré les dispositions. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — La manifestation de la ville de Lucerne si impatiemment attendue vient d'avoir lieu à l'occasion de l'exercice du veto appliqué à la loi contre la presse. L'assemblée s'est tenue sous la présidence de M. Aloys Hatt, dont les opinions ultramontaines sont bien connues. La commune de Lucerne compte 1,473 citoyens actifs : majorité absolue, 737. Au commencement de l'assemblée, on comptait environ 1,100 votants ; mais après un discours du secrétaire d'état Meyer, ce nombre s'est réduit à environ 870. Les absents sont considérés comme acceptants. Alors a eu lieu la votation, qui a eu pour résultat solennellement proclamé 753 citoyens rejetants la loi hostile à la presse contre 720 acceptants.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

PUBLICATION NOUVELLE.

Manuel grec ou Traduction littérale de tous les Ouvrages grecs

Exigés pour le baccalauréat-ès-lettres.

PAR M. J.-L.-B. CAYRON,

Professeur de cours de répétitions, à Lyon.

Au moyen de cette traduction, l'élève le plus faible peut faire, même sans dictionnaire, le mot-à-mot avec promptitude et facilité. On doit la préférer aux traductions françaises proprement dites, traductions élégantes si vous voulez, mais dans la plupart desquelles (je parle des plus exactes) les traducteurs n'ont pas tenu compte des trois quarts des mots de la phrase grecque, et dans lesquelles, à coup sûr, vous ne verrez point, comme dans celle-ci, toutes les phrases françaises correspondre une à une avec les phrases grecques : deux défauts graves, et qui expliquent clairement la grande difficulté qu'éprouve l'élève à faire le mot-à-mot en se servant de traductions où l'élégance a remplacé l'exactitude.

NOTA. — Veuillez remarquer que le prix de cette traduction est à peu près le cinquième de ce que coûtent les traductions des mêmes ouvrages.

Nous ne saurions trop rappeler à nos lecteurs que le *SIROP PECTORAL* et la *PATE PECTORALE* de *MOU DE VEAU* au *LICHEN D'ISLANDE* de Paul Gage, pharmacien à Paris, si souverains pour la guérison des rhumes les plus opiniâtres et des inflammations de poitrine les plus graves, ont reçu une éclatante approbation des facultés de médecine et de pharmacie, et que ces corps savants ont constaté que ces pectoraux ne contiennent pas un atome d'opium. Ils se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies du département, et notamment chez MM. Lardet, André, Vernet, pharmaciens, et Bictiris, droguiste.

Toute boîte ou flacon non scellés d'un cachet où se trouve incrustée la signature PAUL GAGE doivent être refusés comme contrefaçon.

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, n. 11.

VENTE PAR LICITATION, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en deux lots sauf enchère générale, **DE MAISON ET PORTIONS DE MAISON**

Situées à Lyon, petite rue de l'Hôpital, nos 5 et 7.
L'adjudication aura lieu le samedi treize mai 1843.

Les immeubles à vendre seront adjugés en deux lots sauf enchère générale, lesdits lots composés comme suit :

PREMIER LOT.

Il consiste en une maison dite l'Ange-Gardien, située à Lyon, petite rue de l'Hôpital, n. 5, composée de rez-de-chaussée dans la partie nord duquel est adossée contre un encadrement en pierre une fermeture formant une petite boutique appartenant aux mariés Marconnet et Dian, de quatre étages au-dessus éclairés par deux croisées chacun, dont une par l'escalier qui dessert la maison.

DEUXIÈME LOT.

Il comprendra une portion de la maison contiguë avec la précédente, sise à Lyon, petite rue de l'Hôpital, n. 7, dite le Chapeau-Rouge. Cette portion de maison consiste : 1° en la moitié du rez-de-chaussée au sud, joignant l'allée occupée par la dame Rampal ; il y a une issue sur la cour commune avec les héritiers Lacombe, et cabinet d'aisance dans la cour ; 2° en la totalité du premier étage sur le devant et le derrière ; 3° en l'appartement au troisième étage sur le derrière ; 4° en la totalité des caves étant au-dessous du rez-de-chaussée sus-désigné ; 5° en la communauté de l'escalier, de l'allée, de la cour et de la fosse d'aisance.

Ces immeubles seront vendus, en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, palais-de-justice, place de Roanne, le 13 mai 1843, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au profit du plus haut mismeur et dernier enchérissable, au pardessus la mise à prix de douze mille francs sur le premier lot, ci. 12,000 f.
de neuf mille francs sur le deuxième lot, ci. 9,000

et de vingt-un mille francs sur les deux lots réunis, ci. 21,000 f.

Outre les clauses et conditions du cahier des charges.
Si l'enchère générale excède ou égale même les enchères partielles, elle sera préférée.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au greffe du tribunal où est déposé le cahier des charges ;
A M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, 11 ;
A M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, 4 ;
A M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, 2 ;
Et à M^e Brunier, avoué à Lyon, quai Humbert, 12.
(2510)

Etude de Pichot aîné, huissier, quai de la Baleine, n. 11, à Lyon.

VENTE FORCÉE.

Samedi vingt-neuf avril 1843, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, piano, pendule, commode, tables, glaces, chaises, vaisselle, batterie de cuisine, etc.

Le même jour, à deux heures de relevée, sur la place du marché aux chevaux dite de Charabara, sise à Lyon, place Louis XVIII, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une grande quantité de voitures et harnais et de quarante-cinq chevaux, etc.
(1884)

ÉTUDE DE M^e CROZET, NOTAIRE A L'ISLE-D'ABEAU (ISÈRE).

A VENDRE

en bloc ou en détail,

le dimanche quatorze mai 1843 et jours suivants,

UNE

PARTIE DE DOMAINE

Située à l'Isle-d'Abeau, près Bourgoin.

Ayant appartenu à M. Bisson, ancien notaire,

ET CONSISTANT EN

1° Un joli clos composé de bâtiments de maître et de fermier, bâtiments ruraux, jardin, promenade, jeu de boules, bois, vignes basses et pavillon, d'une contenance de deux hectares cinquante ares, le tout clos de murs ;
2° Plusieurs pièces de terres, prairies et pré-marais, d'une contenance environ de quinze hectares.

Les lots seront formés au gré des acquéreurs, à qui l'on accordera de longs délais pour les paiements.

La vente se fera dans les bâtiments du domaine, par le ministère de MM. Sulpice, Lebrun et Alezina, propriétaires à Grenoble, et pardevant M^e Crozet, notaire à l'Isle-d'Abeau, à qui l'on pourra s'adresser pour les renseignements. (769)

ÉTUDE DE M^e CHÉVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

A VENDRE.

A plus de 5 p. 0/0 de son revenu net,

UNE PROPRIÉTÉ

Consistant en plusieurs maisons situées à Lyon, rue Tramassac, nos 24 et 26, et montée du Chemin-Neuf, n. 13, et en divers corps de bâtiments intermédiaires, avec cours, jardins, terrasses et autres dépendances. (4136)

A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ située à Sainte-Foy-lez-Lyon, composée de maison bourgeoise et habitation de granger avec ses dépendances. Elle est cultivée en prés, vignes, luzernière, jardin, salle d'ombrage, grand nombre d'arbres fruitiers et espaliers, le tout en très-bon état et en bon rapport. Elle est de la contenance de deux hectares huit ares environ. Il y a quatre prises d'eau, dont une porte bateau toute l'année.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Jobert, arquebuisier, rue Saint-Dominique, ou, sur les lieux, à M. Sigaud, le propriétaire. Les omnibus partent de Lyon toutes les heures près le pont Tilsitt. (749)

A vendre ou à louer.

Petite Maison Bourgeoise,

Composée de cinq pièces fraîchement agencées, avec jardin clos de murs.
S'y adresser à M. Chermion, à Mon-Plaisir, commune de la Guillotière. (675)

A louer.

APPARTEMENT de quatre pièces, au 4^e, rue de Sèze, n. 2, près le pont Morand. (765)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
par suite de dissolution de société et de
liquidation de commerce,

DES CARRIÈRES A PLÂTRE

de Berzé-la-Ville, arrondissement de Mâcon
(Saône-et-Loire).

Dépendant de la Société de Estève Deville et C^e.

Cette vente comprendra les carrières, tréfonds, usines, machines, travaux d'art, matériel d'exploitation, droits corporels et incorporels, et généralement tout ce qui est une dépendance desdites carrières et de leur exploitation.

L'adjudication sera tranchée au pardessus la mise à prix de cent soixante mille francs, en l'étude et par le ministère de M^e Duguey, notaire à Lyon, le mardi seize mai mil huit cent quarante-trois, à l'heure de midi.

S'adresser :
1° Pour visiter les carrières et dépendances, à M. Estève Deville qui délivrera les permissions nécessaires à cet effet ;
2° Pour prendre connaissance du plan et du cahier des charges, audit M^e Duguey, notaire, dépositaire des titres de propriété. (2607 bis)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
par suite de dissolution de société et de liquidation
de commerce,

DE LA FABRIQUE DE PLÂTRE

des constructions, terrains,
machines, agrès et
accessoires en
dépendant ;

Le tout situé à Lyon, quartier Perrache, cours Rambaud,

Appartenant à la Société Estève Deville et C^e.

Cette vente aura lieu en deux lots.
Le premier comprendra :
1° La fabrique, ses dépendances et le sol sur lequel elle repose, offrant une superficie de 2,210 mètres carrés ;
2° La pièce de terre propre à bâtir située sur la rue d'Alger, actuellement en jardin, ayant une contenance de 433 mètres carrés.

Ce lot sera adjugé sur la mise à prix de 122,000 f.
Le deuxième lot comprendra seulement la masse de terrain à bâtir située sur le cours Rambaud, ayant 1,232 mètres carrés, sur la mise à prix de 144,000 f.

Après les enchères partielles, et seulement si les vendeurs en font la réquisition expresse, il sera fait une enchère générale sur les deux lots réunis, sur la mise à prix de 150,000 f.

Dans le cas où l'enchère générale ne serait pas adjugée à 150,000 f., les enchères partielles seront définitives ; dans le cas contraire, elles seront annulées.

S'adresser sur les lieux pour visiter la fabrique, et à M^e Duguey, notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges. (2607)

A vendre,

POUR ENTRER EN JOUISSANCE DE SUITE.

FONDS D'ÉPICERIE placé dans une excellente position.
S'y adresser, quai de Bondy, n. 154. (767)

AVIS.

Le samedi 15 courant, au soir, en sortant du bateau à vapeur qui fait le service de Valence à Lyon, et en se rendant du débarcadère à la place Louis XVIII et de là à l'hôtel de Provence, on a perdu UNE TABATIÈRE EN ARGENT, nouvellement dorée à l'intérieur, ciselée de tous côtés.

La personne qui l'a perdue, tenant beaucoup à la retrouver, en paiera la valeur à celui qui la rapportera chez M. Chodzinski, capitaine polonais, place Louis XVIII, n. 34, au 5^e. (768)

AVIS.

Le sieur LAGAY a l'honneur de prévenir le public qu'il est arrivé à Lyon, hier 27 avril, avec VINGT CHEVAUX DE PREMIER CHOIX, tels que chevaux de selle, de trait et appareillés.

Il est descendu chez M. Bailly, hôtel et cour des Archers, près la Préfecture. (6129)

COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES

SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnances du Roi.

Capital social : 15 millions.

FONDS PLACÉS (1842) : 14,000,000.

ASSURANCES MUTUELLES.

SITUATIONS AU 28 FÉVRIER 1843.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1848 :

Souscriptions : 3,530 ;

Capitaux souscrits : 7,146,583 f. 50 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1853 :

Souscriptions : 6,653 ;

Capitaux souscrits : 19,542,827 f. 41 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1858 :

Souscriptions : 2,176 ;

Capitaux souscrits : 6,900,941 f. 02 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1861 :

Souscriptions : 381 ;

Capitaux souscrits : 1,376,805 f. 35 c.

Agents-général à Lyon : MM. J. Bonroux et C^e, place de la Comédie, n. 14. (5824)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OIGNONS et GÊLES-DE-PELDRIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 30, et chez MM. les pharmaciens Vernet, place des Terreaux ; Juffet, place Croix-Paquet ; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux ; Lardet, place de la Préfecture. 7712

Rhumes.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus agréable et la plus efficace pour la guérison des maladies de poitrine, se vend toujours par boîtes de 60 c. à 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30 ; et VERNET, place des Terreaux, 13 ; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie ; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève, (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6351)

avis aux négociants, fabricants et acheteurs

Qui désireraient pour placement de leurs produits dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales : UNE PERSONNE RECOMMANDABLE qui habite le Midi comme représentant.

Ecrire à M. Voizin aîné, à Narbonne. (759)

AVIS.

M. NATHAN MAYER, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qui auraient des fils atteints par le sort de la classe de 1842 qu'il est à même de leur fournir des remplaçants à des prix très-modérés.

On peut s'adresser tous les jours à son bureau, rue des Célestins, n. 8, au 2^e étage. (6024)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

**PATE PECTORALE ET SIROP
DE NAFÉ D'ARABIE**
Seuls PECTORAUX expérimentés par les PROFESSEURS et chimistes de la Faculté de Médecine de Paris.
RACAHOUT DES ARABES,
Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (4490—6400)

EMPRUNT D'AUTRICHE DE 1839

de 30 millions de florins de convention, remboursable en
74,250,500 florins ou 193,051,300 francs.

Le SEPTIÈME TIRAGE aura lieu le 1 ^{er} juin prochain, à Vienne, et contient les primes suivantes :		
1 prime de	598,000 fr.	5 primes de 5,120 fr. 15,600 fr.
1 prime de	130,000	5 primes de 2,860 14,300
1 prime de	59,000	5 primes de 2,600 13,000
1 prime de	26,000	6 primes de 2,540 14,040
1 prime de	20,800	10 primes de 2,080 20,800
1 prime de	15,000	20 primes de 1,820 36,400
2 primes de 10,400 fr.	20,800	43 primes de 1,650 67,080
2 primes de 5,200	10,400	595 primes de 1,500 770,900
3 primes de 3,900	11,700	
		700 primes se montant à 1,824,420 fr.

Le prix d'une obligation pour ce tirage est de 60 francs. — Six obligations se vendent au prix de 500 francs. — On peut aussi se procurer des cinquièmes d'obligation au prix de 15 francs : trente cinquièmes pour 500 francs. — Les ordres accompagnés d'un mandat sur Paris ou Londres jouiront d'un escompte de 5 p. 0/0. La liste officielle des numéros gagnants sera promptement envoyée aux intéressés. Pour recevoir des obligations et tous renseignements, ainsi que le prospectus français, on est prié d'écrire directement à

HENRY REINGANUM,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein. (6365)

**PATE PECTORALE BALSAMIQUE
DE REGNAULD AINE**
Pharmacien Rue Caumartin, 45 à Paris.
AVIS. — CHAQUE BOÎTE EST SCELLÉE DU CACHET CI-DESSUS. — PRIX : 1 FR. 50 C.
(4490 bis—6370)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.
Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et répétée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.)
S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

TRÉSOR DE LA POITRINE.
Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne Mouret fils, épicer, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 4 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (7055)

**Pharmacie à Lyon.-Rue Palais-Grillet, N° 25.
DÉPURATIF DU SANG**
Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.
Prix : 5 fr. le flacon.
En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire ; à Marseille, M. Favre, pharmacien sur le port. (7471)

TOPIQUE COPORISTIQUE, le seul qui attaque la racine des cors aux pieds et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. — Dépôts, à Lyon, chez MM. Vernet et Aguetant, pharmaciens. (4491—6391)

PAPIER D'ALBESPEYRES.
Entretien les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine. — COMPRESSES et SERREBRAS perfectionnés.
Dépôts, à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (4359—6365)

**SIROP DE MACORS
CONTRE LES VERS.**
Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur ; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.
Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montolieu, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30 ; Vernet, place des Terreaux ; Juffet, place Croix-Paquet ; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux ; Lardet, place de la Préfecture. (7711)

**LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue de la Poulaille, 19.**